Mesure prise

# Le Plan 1 + 1 - Partager Notre Futur Informations fiscales à l'attention du Salarié - France

Votre participation au Plan 1 + 1 - Partager Notre Futur s'accompagne des conséquences fiscales. Ce document a pour but de vous donner quelques renseignements sur le cadre fiscal du pays où vous travaillez.

### Vos Actions Achetées

**Date** 

Bien que la lecture de toutes les précisions figurant ci-dessous soit très importante, il est de manière générale peu probable que vous soyez tenu de prendre des mesures sur l'imposition de vos Actions Achetées avant l'année fiscale de la vente.

A-t-elle des conséquences fiscales à votre égard ?

Les Formulaires 2042, 2047 et 2074 doivent être remplis et déposés, dans un format papier ou électronique, entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous vendez vos Actions Achetées. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française. L'impôt dû au titre des plus-values doit être payé entre les mois de

septembre et décembre de l'année du dépôt des Formulaires 2042, 2047 et 2074.

D'ici le 20 novembre 2020	Adhésion au Plan	Non
Janvier 2021 à	Déductions	Non
juin 2021	faites de la paie	Des déductions sont faites de votre paie après le paiement des impôts.
1 :11 1 0004	A 1 1 1	
Juillet 2021	Achat de vos Actions	Oui
	Achetées	Un compte à votre nom sera ouvert sur Computershare (les administrateurs du plan d'actions de Kingfisher) En tant que résident fiscal de la France, vous serez tenu de déclarer l'ouverture de ce compte étranger et de fournir dans le Formulaire 3916 certains renseignements à votre sujet et sur ce compte. Le Formulaire 3916 doit être rempli et déposé entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle de l'ouverture du compte (il s'agira donc de 2022, si le compte est ouvert en 2021). La date limite de son dépôt est la même que celle prévue pour le dépôt des déclarations d'impôts françaises et est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française.
À tout moment	Vente de vos	Oui
A tout moment	Actions Achetées	Lorsque vous vendez vos Actions Achetées, il se peut que vous soyez tenu de payer l'Impôt sur les Plus-Values (« CGT ») au cours de l'année fiscale suivant celle de la vente.  L'Impôt sur les Plus-Values sera dû pendant l'année suivant celle de la vente et taxera les recettes que vous dégagez de la vente de vos Actions Achetées moins la valeur d'acquisition de vos Actions Achetées et les frais et/ou commissions vous incombant au moment de la vente. La valeur d'acquisition est le prix auquel vos Actions Achetées ont été acquises [voir le compte Equate]. Vous devez convertir en euros les montants en livres sterling en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France à la date de vente liée aux recettes que vous dégagez et aux commissions/frais que vous payez, et à la date d'achat liée au montant que vous avez payé au titre de vos Actions Achetées.
		Vous devez déclarer les plus-values sur les Formulaires 2042, 2047 et 2074 de vos déclarations d'impôts annuelles. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant les plus-values, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de l'investissement et des plus-values que vous percevez au cours de l'année fiscale (c'est-à-dire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources).

frappant les personnes dont les revenus sont élevés. Au cas où cet impôt serait dû, il doit		En fonction de vos circonstances personnelles, la plus-value dégagée par la vente de vos Actions Achetées risque également d'être soumise à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. Au cas où cet impôt serait dû, il doit être payé dans des délais identiques à ceux prévus pour l'impôt sur les plus-values devant être payé.
---	--	--

# Vos Actions Supplémentaires

Il est très important que vous lisiez toutes les précisions figurant ci-dessous car vous serez probablement tenu de prendre une mesure par rapport à l'imposition de vos Actions Supplémentaires.

Date	Mesure prise	A-t-elle des conséquences fiscales à votre égard ?
Juillet 2021	Octroi d'Actions Supplémentaires	Non  Lorsque vos Actions Supplémentaires vous sont attribuées, vous n'êtes pas tenu au
		paiement d'impôts.
Juillet 2022	Propriété des Actions	Oui
	Supplémentaires qui vous sont transférées	En juillet 2022, lorsque la propriété de vos Actions Supplémentaires vous est transférée, vous serez soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de la sécurité sociale frappant leur valeur de marché.
		Votre employeur est tenu de retenir de votre salaire l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale devant être payés. Pour y parvenir, votre employeur procédera, au moment de l'acquisition, à la vente d'une partie suffisante de vos Actions Supplémentaires pour que le montant des impôts dus soit couvert. Le traitement de ces montants sera assuré par la paie et de légères modifications seront apportées pour s'assurer que le montant des impôts que vous avez payés est exact. Les impôts seront ensuite versés à l'administration fiscale en votre nom, afin que vous ne soyez pas tenu de prendre une mesure quelconque.
		Si vous êtes dans l'obligation de déposer une déclaration d'impôts, le revenu net (c'est-à-dire la valeur de marché de vos Actions Supplémentaires lorsque leur propriété vous est transférée, moins les cotisations de sécurité sociale fiscalement déductibles), que vous percevez au titre de vos Actions Supplémentaires, doit être déclaré sur le Formulaire 2042. En pratique, dans la mesure où le traitement de la valeur fiscale associée à vos Actions Supplémentaires au moment de l'acquisition sera assuré par la paie, cette valeur fiscale sera ajoutée au revenu annuel net et imposable dégagé par l'emploi et déclaré par votre employeur à l'administration. Par conséquent, le revenu dégagé au moment de l'acquisition de vos Actions Supplémentaires devrait déjà être indiqué sur le Formulaire 2042 qui vous est fourni. Le Formulaire 2042 doit être déposé entre les mois de mai et juin de l'année courant après celle pendant laquelle la propriété de vos Actions Supplémentaires vous est transférée. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française.
		En fonction de vos circonstances personnelles, le revenu que vous dégagez quand la propriété de vos Actions Supplémentaires vous est transférée risque également d'être soumis à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. S'il doit être payé, le paiement doit être effectué entre les mois de septembre et décembre de l'année suivant celle pendant laquelle la propriété de vos Actions Supplémentaires vous est transférée, dès que vous recevez votre avis d'imposition français concernant l'impôt sur le revenu.

Après juillet	Vente de vos	Oui
2022	Actions	
	Supplémentaires	Lorsque vous vendez vos Actions Supplémentaires, il se peut que vous soyez tenu de payer l'Impôt sur les Plus-Values (« CGT ») au cours l'année fiscale suivant celle de la vente.
		L'Impôt sur les Plus-Values sera dû pendant l'année suivant celle de la vente et taxera les recettes que vous dégagez de la vente de vos Actions Supplémentaires moins la valeur d'acquisition de vos Actions Supplémentaires et les frais et/ou commissions vous incombant au moment de la vente. La valeur d'acquisition est le montant au titre duquel vous êtes devenu soumis à l'impôt sur le revenu lorsque la propriété de vos Actions Supplémentaires vous a été transférée. Vous devez convertir en euros les recettes de la vente ainsi que les commissions et/ou frais que vous payez en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France au jour de la vente.
		Vous devez déclarer les plus-values sur les Formulaires 2042, 2047 et 2074 de votre déclaration d'impôts annuelle. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant les plus-values, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de

l'investissement et des plus-values dégagés au cours de l'année fiscale (c'est-à-dire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources). Les Formulaires 2042, 2047 et 2074 doivent être remplis et déposés entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous vendez vos Actions Supplémentaires. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française. Tout impôt dû au titre des plus-values doit être payé entre les mois de septembre et décembre de l'année pendant laquelle vous déposez les Formulaires 2042, 2047 et 2074.

En fonction de vos circonstances personnelles, la plus-value dégagée par la vente de vos Actions Supplémentaires risque également d'être soumise à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. Au cas où cet impôt serait dû, il doit être payé dans des délais identiques à ceux prévus pour l'impôt sur les plus-values devant être payé.

#### Vos Dividendes liés aux Actions Achetées

Bien qu'il soit très important de lire toutes les précisions figurant ci-dessous, il est de manière générale peu probable que vous soyez tenu de prendre des mesures sur l'imposition de vos Dividendes liés aux Actions Achetées avant l'année fiscale de la vente.

Date	Mesure prise	A-t-elle des conséquences fiscales à votre égard ?
Entre juillet 2021 et juillet 2022	Octroi de Dividendes liés aux Actions Achetées	Oui  La valeur des dividendes qui sont réinvestis dans des Dividendes liés aux Actions Achetées sera soumise à un impôt sur les dividendes au moment du réinvestissement.
		Vous devrez payer l'impôt sur les dividendes que vous recevez en déposant le Formulaire 2778. Il doit être déposé et l'impôt dû au titre des dividendes doit être payé (c'est-à-dire l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire et les surtaxes sociales) d'ici le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes ont été payés. Vous devez convertir en euros la valeur du dividende en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France le jour du paiement de ce dividende.
		Vous devez également déclarer les dividendes sur les Formulaires 2042 et 2047 de vos déclarations d'impôts annuelles. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant le dividende que vous recevez, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de l'investissement et des plus-values dégagés au cours de l'année fiscale (c'est-à-dire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources). Les Formulaires 2042 et 2047 doivent être remplis et déposés entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous recevez votre dividende. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française.
		En fonction de vos circonstances personnelles, le revenu que vous dégagez quand vous recevez un dividende risque également d'être soumis à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. S'il doit être payé, le paiement doit être effectué entre les mois de septembre et décembre de l'année suivant celle pendant laquelle vous recevez votre dividende.

## Après juillet **Futurs** Oui 2022 versements de dividendes La valeur des dividendes que vous recevez en numéraire après juillet 2022 sera soumise à un impôt au moment du versement. Vous devrez payer l'impôt sur les dividendes que vous recevez en déposant le Formulaire 2778. Il doit être déposé et l'impôt dû au titre des dividendes doit être payé (c'est-à-dire l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire et les surtaxes sociales) d'ici le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes ont été payés. Vous devez convertir en euros la valeur du dividende en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France le jour du paiement de ce dividende. Vous devez également déclarer les dividendes sur les Formulaires 2042 et 2047 de vos déclarations d'impôts annuelles. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant le dividende que vous recevez, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de l'investissement et des plus-values dégagés au cours de l'année fiscale (c'est-à-dire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources). Les Formulaires 2042 et 2047 doivent être remplis et déposés entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous recevez votre dividende. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française. En fonction de vos circonstances personnelles, le revenu que vous dégagez quand vous recevez un dividende risque également d'être soumis à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. S'il doit être payé, le paiement doit être effectué entre les mois de septembre et décembre de l'année suivant celle pendant laquelle vous recevez votre dividende.

À tout moment

Vente de Dividendes liés aux Actions Achetées Oui

Lorsque vous vendez vos Dividendes liés aux Actions Achetées, il se peut que vous soyez tenu de payer l'Impôt sur les Plus-Values (« CGT ») au cours l'année fiscale suivant celle de la vente.

L'Impôt sur les Plus-Values sera dû pendant l'année suivant celle de la vente et taxera les recettes que vous dégagez de la vente de vos Dividendes liés aux Actions Achetées moins la valeur d'acquisition de vos Dividendes liés aux Actions Achetées et les frais et/ou commissions vous incombant au moment de la vente. La valeur d'acquisition est le montant au titre duquel vous êtes devenu soumis à l'impôt au moment du versement initial du dividende faisant partie de vos Dividendes liés aux Actions Achetées. Vous devez convertir en euros les recettes de la vente ainsi que les commissions et/ou frais en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France au jour de la vente.

Vous devez déclarer les plus-values sur les Formulaires 2042, 2047 et 2074 de votre déclaration d'impôts annuelle. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant les plus-values, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de l'investissement et des plus-values dégagés au cours de l'année fiscale (c'est-à-dire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources). Les Formulaires 2042, 2047 et 2074 doivent être remplis et déposés entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous vendez vos Dividendes liés aux Actions Achetées. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française. Tout impôt dû au titre des plus-values doit être payé entre les mois de septembre et décembre de l'année pendant laquelle vous déposez les Formulaires 2042, 2047 et 2074.

En fonction de vos circonstances personnelles, la plus-value dégagée par la vente de vos Dividendes liés aux Actions Achetées risque également d'être soumise à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. Au cas où cet impôt serait dû, il doit être payé dans des délais identiques à ceux prévus pour l'impôt sur les plus-values devant être payé.

# Vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires

Bien qu'il soit très important de lire toutes les précisions figurant ci-dessous, il est de manière générale peu probable que vous soyez tenu de prendre des mesures sur l'imposition de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires.

Entre juillet	Octroi de	Non
2021 et juillet 2022	Dividendes liés aux Actions	Lorsque vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous sont attribuées, vous n'êtes
	Supplémentaires	pas tenu au paiement d'impôts.
Juillet 2022	Propriété des Dividendes liés	Oui
	aux Actions Supplémentaires qui vous sont transférés	En juillet 2022, lorsque la propriété de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous est transférée, vous serez soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de la sécurité sociale frappant leur valeur de marché.
	u di isici es	Votre employeur est tenu de retenir de votre salaire l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale devant être payés. Pour y parvenir, votre employeur procédera, au moment de l'acquisition, à la vente d'une partie suffisante de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires pour que le montant des impôts dus soit couvert. Le traitement de ces montants sera assuré par la paie et de légères modifications seront apportées pour s'assurer que le montant des impôts que vous avez payés est exact. Les impôts seront ensuite versés à l'administration fiscale en votre nom, afin que vous ne soyez pas tenu de prendre une mesure quelconque.
		Si vous êtes dans l'obligation de déposer une déclaration d'impôts, le revenu net (c'est-à-dire la valeur de marché de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires lorsque leur propriété vous est transférée, moins les cotisations de sécurité sociale fiscalement déductibles) que vous percevez au titre de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires doit être déclaré sur le Formulaire 2042. En pratique, dans la mesure où le traitement de la valeur fiscale associée à vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires au moment de l'acquisition sera assurée par la paie, cette valeur fiscale sera ajoutée au revenu annuel net et imposable dégagé par l'emploi et déclaré par votre employeur à l'administration. Par conséquent, le revenu dégagé au moment de l'acquisition de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires devrait déjà être indiqué sur le Formulaire 2042 qui vous est fourni. Le Formulaire 2042 doit être déposé entre les mois de mai et juin de l'année courant après celle pendant laquelle la propriété de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous est transférée. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française.
		En fonction de vos circonstances personnelles, le revenu que vous dégagez lorsque la propriété de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous est transférée risque également d'être soumis à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. S'il doit être payé, le paiement doit être effectué entre les mois de septembre et décembre de l'année suivant celle pendant laquelle la propriété de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous est transférée.
Après juillet	Vente de vos	Oui

Après juillet	Vente de vos Dividendes liés	Oui
2022	aux Actions Supplémentaires	Lorsque vous vendez vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires, il se peut que vous soyez tenu de payer l'Impôt sur les Plus-Values (« CGT ») au cours l'année fiscale suivant celle de la vente.
		L'Impôt sur les Plus-Values sera dû pendant l'année suivant celle de la vente et taxera les recettes que vous dégagez de la vente de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires moins la valeur d'acquisition de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires et les frais et/ou commissions vous incombant au moment de la vente. La valeur d'acquisition est le montant au titre duquel vous êtes devenu soumis à l'impôt sur le revenu lorsque la propriété de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires vous a été transférée. Vous devez convertir en euros les recettes de la vente ainsi que les commissions et/ou frais en utilisant le taux de change moyen publié par la Banque de France au jour de la vente.
		Vous devez déclarer les plus-values sur les Formulaires 2042, 2047 et 2074 de votre déclaration d'impôts annuelle. Lorsque vous déposez votre déclaration d'impôts, vous pouvez décider d'être imposé avec les taux progressifs de l'impôt sur le revenu frappant les plus-values, et non pas avec le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu. En tout état de cause, des surtaxes sociales seront prélevées. Si vous décidez d'être imposé à l'aide des taux progressifs de l'impôt sur le revenu, ils s'appliqueront à l'ensemble des revenus de

l'investissement et des plus-values que vous percevez au cours de l'année fiscale (c'est-àdire, les dividendes, les intérêts et les plus-values qui pourraient vous parvenir d'autres sources). Les Formulaires 2042, 2047 et 2074 doivent être remplis et déposés entre les mois de mai et juin de l'année suivant celle pendant laquelle vous vendez vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires. La date exacte est arrêtée tous les ans par l'administration fiscale française. Tout impôt dû au titre des plus-values doit être payé entre les mois de septembre et décembre de l'année pendant laquelle vous déposez les Formulaires 2042, 2047 et 2074.

En fonction de vos circonstances personnelles, la plus-value dégagée par la vente de vos Dividendes liés aux Actions Supplémentaires risque également d'être soumise à l'impôt sur le revenu exceptionnel frappant les personnes dont les revenus sont élevés. Au cas où cet impôt serait dû, il doit être payé dans des délais identiques à ceux prévus pour l'impôt sur les plus-values devant être payé.

### Informations importantes

Les informations figurant dans ce document s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle vous conservez votre emploi au sein du Kingfisher Group, vous êtes résident fiscal de France et fiscalement domicilié en France, vous êtes obligatoirement affilié à un régime français de sécurité sociale et, pendant la période du Plan (c'est-à-dire celle courant de l'octroi à la vente), vous exercez vos fonctions professionnelles en France.

Si vous êtes un salarié disposé à travailler à l'étranger et/ou ayant été muté dans d'autres pays pendant cette période, il se peut que vous soyez soumis aux impôts de plus d'un pays et tenu par des obligations de déclaration dans plusieurs pays.

Des renseignements supplémentaires sur le traitement des salariés quittant la société seront fournis en temps utile.

Les informations présentées par ce document s'appuient sur le droit fiscal et les usages en vigueur en Mai 2022 et sont susceptibles d'être modifiées. Votre imposition dépend de vos circonstances personnelles. Par conséquent, si vous avez des doutes sur votre situation fiscale, il vous est conseillé de consulter votre propre conseiller fiscal.